

MORAND



Bulletin
Municipal

2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE



© Le mot du Maire

© Informations municipales

- Votre commune en 2010
 - Budgets communaux 2010
 - Les travaux mis en chantier en 2009 et nouveaux projets 2010
 - Quid des réunions du Conseil Municipal, les décisions à retenir
- Tarifs Communaux 2011
- Informations municipales pratiques
- Vos démarches administratives
- État-Civil
- Fleurissement

© Associations - Syndicats

- La vie du Cercle Regain, activités en 2010 et projets pour 2011
- Association de Gymnastique
- L'A.P.E.I D.S.M.,
- Les Pompiers
- Comité des Fêtes
- L'Olympique Morannais
- L'association de cantine de Morand
- Le syndicat d'eau de la Gâtine
- Le mot du SIEIL 2011

© Informations Générales

- Pays Loire-Touraine
- L'ASSAD, service d'aide à domicile du Castelrenaudais
- AssistaDom, services à domicile
- A.S.E.R. Association Service Emploi
- Le cancer, dès 50 ans, le dépistage c'est tous les 2 ans !
- Le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense

Le mot du Maire

Pour une petite commune rurale, Morand a vu se réaliser depuis quelques années des projets assez importants, fin 2010 c'est la station d'épuration qui s'achève.

– L'achat du terrain entre l'école et la mairie va permettre de donner un nouvel essor à notre espace communal. Une étude sommaire a déjà été réalisée avec l'aide de l'A.D.A.C., Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales.

La réflexion étant le réaménagement de l'école, et le besoin de refaire une cantine, qui ne répond plus aux normes actuelles.

– Des devis ont été demandés pour l'éclairage du terrain de foot

– La salle polyvalente aurait bien besoin aussi de travaux d'isolation pour plus d'économie d'énergie et meilleur confort, ainsi que le parquet qui commence à fatiguer. Les idées sont trouvées, il ne reste plus que les moyens ! ... et plein de travail prévu pour un an et plus.

*Le conseil municipal s'associe à moi pour vous souhaiter
une bonne et heureuse année 2011.*

*Le Maire,
Joël DENIAU.*

VOTRE COMMUNE EN 2010



BUDGETS COMMUNAUX 2010

1. BUDGET COMMUNE

➤ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Section d'investissement :

- Dépenses : 114 538,21 €
- Recettes : 142 483,35 €
Soit un excédent de 27 945,14 €

- Reste à réaliser dépenses : 20 339,00 €
- Reste à réaliser recettes : 1 910,00 €

Soit un excédent final de 9 516,14 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 203 202,71 €
- Recettes 252 196,58 €
Soit un excédent de 48 993,87 €

D'où au final un excédent section investissement et fonctionnement cumulé de 58 410,01 €

➤ AFFECTATION DU RESULTAT

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 48 993,87 € et un excédent d'investissement de 27 945,14 € mais un déficit d'investissement en reste à réaliser de 18 429,00 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- A l'excédent reporté section fonctionnement compte 002 : 48 993,87 €
- A l'excédent reporté section investissement compte 001 : 27 945,14 €

➤ **BUDGET COMMUNE 2010**

1. VOTE DES SUBVENTIONS

- C.C.A.S. : 1 000 €
- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cantine scolaire : 1375 €
- Cercle Regain : 180 €
- Comice Agricole arrondissement de Tours : 20 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 200 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets/Morand : 100 €
- Syndicat d'initiative de Château-Renault : 76 €
- Garderie périscolaire : 4 300 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association bille de clown : 100 €
- Olympique Moranais : 100 €

2. VOTE DU TAUX DES TAXES

- Taxe d'habitation : taux 8,68 % sur une base de 254 600 € soit un produit attendu de 22 099 €
- Taxe foncier bâti : taux 12,41 % sur une base de 146 700 € soit un produit attendu de 18 205 €
- Taxe foncier non bâti : taux 35,91 % sur une base de 47 400 € soit un produit attendu de 17 021 €

3. VOTE DU BUDGET COMMUNE 2010

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 268 405,11 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 326 567,21 €



2. BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Section d'investissement :

- Dépenses : 13 674,24 €
- Recettes : 11 367,92 €

Soit un déficit de 2 306,32 €

Reste à réaliser dépenses : 211 077 €
Reste à réaliser recettes : 120 320,00 €

D'où un déficit final de 92 063,32 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 162,27 €
- Recettes : 66 540,55 €

Soit un excédent de 56 376,28 €

Soit un déficit final section de fonctionnement et d'investissement cumulé de 35 684,84€

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 assainissement fait apparaître un excédent de 56 376,38 € section fonctionnement et un déficit de 2 306,32 € section d'investissement et un déficit en reste à réaliser de 90 757,00 € d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : 56 376,28 €

3. BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 665,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 241 528,41 €



REALISATION DES TRAVAUX MIS EN CHANTIER EN 2009 ET NOUVEAUX PROJETS 2010

La révision simplifiée n° 1 du Plan Local 'Urbanisme a été approuvé. La société AGRI NEGOCE a pu déposer son permis de construire afin d'agrandir le silo à la Taille des Clos. Cet agrandissement va permettre, outre le fait de permettre un plus grand stockage, de s'engorger la route emprunter par es tracteurs et les camions lors des moissons.

La construction de la station d'épuration commencée en juin 2010 est en service Cette réalisation va coûter à la commune 230 000 € subventionné à hauteur de 121 000 €. Son édification était devenue nécessaire du fait du grand nombre de nouvelles constructions reliées à l'assainissement collectif. L'équilibre du budget assainissement un moment mis à mal est maintenant rétabli. La commune a eu à cœur de réaliser ses travaux sans augmenter de façon conséquente le tarif de la redevance d'assainissement collectif.

La commune a procédé à l'achat de la propriété de Bernard BORDE jouxtant l'école et la garderie pour créer une réserve foncière pour de futurs projets.

Des aménagements à l'aire de jeux ont été prévus (toboggan, sécurisation de la balançoire,...) mais n'ont pu être réalisés sur le budget 2010. Ils seront budgétisés pour 2011.

Septembre 2010 a vu la reprise de l'ALSH parla commune. En effet, les membres du bureau (tous bénévoles et que nous remercions pour leur dévouement) ayant repris une activité, il était urgent de reprendre la gestion pour permettre la pérennité de la garderie.

Le secrétariat et la gestion comptable sont désormais assurés par la secrétaire de mairie en liaison avec la directrice de l'ALSH.

La commune a tenu à garder le personnel en place assurant ainsi la pérennité de l'établissement.

La garderie accueillant en périscolaire et pendant les vacances des enfants du regroupement scolaire, les maires des trois communes de Morand – Dame-Marie-les-Bois – Saint Nicolas des Motets ont signé une convention afin de se partager les frais de fonctionnement et les salaires du personnel de l'ALSH. Toutefois, l'entretien du bâtiment reste à la seule charge de la commune de Morand.

QUID DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LES DECISIONS A RETENIR

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2010

1. DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28-1 du Code des marchés publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 €

2. STATION D'EPURATION

⇒ EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIEIL a fait parvenir en Mairie un courrier répondant à la demande d'extension de réseau. Cet équipement pouvant se définir comme un **Equipement Public Exceptionnel**, aucune participation ne sera demandée pour le coût estimé des travaux soit **38 016,00 € hors taxes net**.

⇒ BORNAGE ET DIVISION DES PARCELLES POUR CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis du Cabinet Géoplus Alain Depond pour le bornage et la division des parcelles suite à l'emprise de la station d'épuration et du chemin d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ le devis du Cabinet Géoplus Alain Depond d'un montant de 790,00 € - 944,64 € TTC pour le bornage et la division des parcelles suite à l'emprise de la station d'épuration et du chemin d'accès.

⇒ FRANCE TELECOM

France Telecom a établi un devis pour le raccordement de la nouvelle station d'épuration. Celui-ci se chiffre à 496,65 € hors taxes - 593,99 € TTC. Monsieur le Maire le présente au Conseil pour approbation.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ le devis de raccordement établi par France Telecom

6. Travaux école 2010 : plâtrerie et menuiserie

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de plâtrerie et menuiserie établi par l'entreprise Michel SIONNEAU pour la réfection des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire exécuter les travaux de rénovation plâtrerie et menuiserie pour l'école maternelle

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise Michel Sionneau pour un montant de 876,30 € HT - 1 048,05 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil que des devis seront demandés pour la rénovation des peintures.

7. Achat de la Propriété LOISEAU

Monsieur le Maire a contacté l'ADAC pour faire le point sur le projet Cantine/Ecole. Il informe le Conseil que dans le cadre de ce projet, il est envisagé le rachat de la Propriété LOISEAU. Le Conseil se déclare favorable à ce projet et charge Monsieur le Maire d'entamer les pourparlers.

8. CIMETIERE

Monsieur le Maire a contacté les pompes funèbres GROSLERON pour l'édification d'une stèle et la création d'un jardin du souvenir. Le conseil demande à ce que d'autres entreprises soient consultées.

SÉANCE DU 4 MARS 2010

1. REFECTION DES REVETEMENTS A L'ECOLE MATERNELLE

Lors de la précédente séance, Monsieur le Maire avait présenté un devis pour la réfection des peintures et du sol de l'entrée, des sanitaires et de la bibliothèque, au Conseil Municipal. Celui-ci avait demandé à Monsieur le Maire solliciter les devis d'autres entreprises. Trois entreprises ont fourni des devis :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les prestations fournies et facturées et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier les travaux de rénovation de peinture et de réfection de sol à :

- l'entreprise **CHAUVIN Bruno pour un montant de 4 557,82 € HT - 5 570,75 € TTC**

2. EMPRUNT CONTRACTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote du budget 2010, il a été décidé d'équilibrer les comptes section d'investissement en contractant un prêt de 60 000 € destiné à financer la construction de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire a contacté plusieurs organismes bancaires. Trois banques ont fait des offres :

Après avoir examiné les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide de souscrire un prêt de 60 000 € sur 20 ans à remboursement trimestrielle au taux de 3,94 % auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Commune de Morand**

3. ACHAT DE LA PROPRIETE LOISEAU

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 février 2010, il avait été évoqué la possibilité du rachat de la propriété des héritiers de Monsieur Bernard LOISEAU. Lors d'une entrevue avec ceux-ci, il a été convenu d'un prix d'achat de 80 000,00 €. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **de conclure l'achat de la propriété de Monsieur Bernard LOISEAU pour réserve foncière pour un montant de 80 000,00 €**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'inscription de cette opération va nécessiter la conclusion d'un emprunt de 50 000 € afin d'équilibrer le budget. Plusieurs établissements ont été contactés. Trois banques ont répondu à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de souscrire un emprunt 50 000 € sur 20 ans à remboursement trimestrielle auprès du Crédit Mutuel au taux de 3,94 %** afin de financer l'achat de terrain pour réserve foncière et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

4. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution des pratiques en matière funéraire va contraindre la Commune à revoir l'aménagement du cimetière. Il propose la pose d'un columbarium et d'une stèle avec mention "Jardin du Souvenir" et présente à cet effet, les devis de deux prestataires de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de faire aménager le cimetière par la pose d'un columbarium 9 cases, d'une stèle "jardin du Souvenir" et d'un banc**
- **de faire exécuter les travaux par l'entreprise Pompes Funèbres GROSLERON pour un montant de 3 720,00 € HT - 4 449,12 € TTC**
- **d'inscrire ces travaux en investissement au budget 2010**



5. PLU - COMPTE RENDU DDU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du rapport du Commissaire-enquêteur ainsi que les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 janvier 2010 au mardi 23 février 2010 qui se conclut par un avis favorable sous réserves des remarques suivantes :

- vérifier la question de l'assainissement et éventuellement mettre aux normes les deux sites en profitant des travaux à venir,
- mettre à jour le tableau récapitulatif des superficies des zones figurant au rapport de présentation du Plan Local d'urbanisme,
- porter sur des plans à l'échelle et orientés les nouvelles zones NS et les substituer à ceux existants,

Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur suggère d'affirmer l'identité villageoise en n'essayant pas de dissimuler les nouvelles installations de la Taille des Clos, mais en essayant d'en faire une caractéristique paysagère, typique de l'activité communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'inclure les remarques du Commissaire-enquêteur, dans la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui sera soumis à l'approbation, ces éléments entraînant de modifications mineures du projet**

6. RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat de trois ans avec la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services avec effet au 15 février 2004. Ce contrat a été renouvelé pour trois ans à compter du 15 février 2007 par délibération du 26 janvier 2007. Ce renouvellement étant venu à expiration, Monsieur le Maire présente un projet de contrat de renouvellement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le renouvellement du contrat conclu avec la société SEGILOG à compter du 15 février 2010 pour une durée de trois ans

7. CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE AU FIOUL DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chaudière au Fioul de l'Ecole a été changée. Afin d'assurer son fonctionnement, il présente une proposition de contrat d'entretien délivré par la société SAVELYS qui a assuré la mise en route, d'un montant de 223,10 € TTC annuel, gratuit la première année. Il demande à l'assemblée de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat d'entretien annuel avec la société SAVELYS pour un montant de 223,10 € TTC annuel, gratuit la première année.

QUESTIONS DIVERSES

Toboggan de l'air de jeux du stade

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il a fallu retirer le toboggan de l'aire de jeux du stade pour des raisons de sécurité. Celui-ci ne répondant plus aux normes.

Décisions du Maire :

2010-01 : convention avec la Communauté de communes

Une convention est passée avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais, domiciliée 4 rue du Four Brûlé à Château-Renault, représentée par Michel COSNIER, président, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2008, pour l'occupation des locaux :

- De l'A.L.S.H. en vue de permettre la tenue de ses activités (Jardins d'enfants)
- De la Salle de Conseil de la Mairie de Morand en vue de permettre la tenue de ses activités (Permanences administratives)

2010-02 : travaux de carrelage à l'Ecole

Un marché est conclu avec Michel SIONNEAU pour la réfection du carrelage des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école maternelle de Morand pour un montant de 541,81 € TTC

2010-03 : location d'un photocopieur

Un marché est conclu avec la société TOSHIBA pour la location d'un photocopieur STUDIO 281 C d'un montant trimestriel de 321,00 € hors taxes pour une durée de 21 trimestres.

SÉANCE DU 25 MARS 2010

Travaux garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement subit des températures élevées en été. Il a inscrit, au budget 2010, 2 000 € pour des travaux à la garderie afin de pallier à ces désagréments et consulté une entreprise pour étudier une protection contre la chaleur. Les solutions proposées ont été :

- un film posé sur tous les vitrages
- un enrouleur mécanique en aluminium manœuvré par treuil avec une toile haute résistance

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal se prononce pour la solution d'un enrouleur mécanique et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

SÉANCE DU 15 AVRIL 2010

1. CLOTURE DE LA CONCERTATION

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CLOTURE DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme du projet de révision simplifiée n°1 du P.L.U.

Monsieur le maire rappelle que la concertation s'est déroulée sous la forme d'une réunion publique, le 9 décembre 2009 et d'une consultation publique en mairie du 19 janvier au 23 février 2010. Cette concertation a suscité deux observations :

- Une demande de l'exploitant du terrain concerné par la possible extension du silo de la Mine d'or pour connaître la surface concernée ; il lui a été répondu que cela n'était pas très important, de l'ordre d'un demi-hectare environ.
- une remarque indiquant qu'il serait bon, si le silo de la Mine d'or devait faire l'objet d'un projet d'extension de profiter de ces travaux pour demander la plantation contribuant à l'amélioration de la qualité de l'entrée du bourg, ce à quoi Monsieur le Maire s'est déclaré favorable.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 définissant les modalités de la concertation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme que la concertation relative du projet de révision simplifiée n°1 s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation.

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du 25 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée n°1 du P.L.U. ;

VU le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2009 d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du projet de révision simplifiée n°1 du P.L.U. qui a notamment conclu à la nécessité d'apporter des précisions au rapport de présentation concernant notamment l'intégration paysagère des silos et les superficies substituées à la zone agricole et pour le règlement de bien restreindre des occupations et installations autorisées au sein des secteurs Ns au stockage, à l'entrepôt et au commerce de céréales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° 2009-003 en date du 17 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et pris note de l'avis favorable de ce dernier, sous réserve :

- de profiter de la révision simplifiée pour demander la mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif des silos - prise en compte dans le projet : le règlement de la zone naturelle prévoit à l'article 4 l'obligation de réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif conformes aux normes en vigueur. Lors de l'instruction du permis de construire pour le silo de la Taille des Clos, une mise aux normes pourra alors être demandée ;
- de mettre à jour le tableau récapitulatif des superficies des zones figurant au rapport de présentation du P.L.U. - prise en compte : le rapport de présentation de la révision simplifiée n°1 sera complété en conséquence ;
- de porter sur les plans à l'échelle et orientés les nouveaux secteurs Ns et de les substituer à ceux existants - prise en compte : les plans géographiques, de même que le règlement écrit seront intégralement reproduits dans le dossier d'approbation de la révision simplifiée permettant à la municipalité ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, de les remplacer dans le dossier P.L.U. approuvé le 21 août 2008 ;

ET CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'évolutions mineures, seules deux observations et une lettre approuvant le projet de révision simplifiée ayant été portées au registre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de révision simplifiée n°1 du P.L.U. modifié comme expliqué ci-dessus ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- précise que le dossier de révision simplifiée n°1 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

2. PROTECTION SOLAIRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil d'Ecole, les représentants des parents d'élèves avaient soulevé le problème de la chaleur occasionnée par le réfléchissement du soleil en été au centre d'Accueil de loisirs sans hébergement. L'entreprise SODICLAIR sollicitée pour étudier une solution de protection solaire a fourni un devis portant sur un système de rideaux fonctionnant par mécanisme d'enrouleur à conducteurs pour les baies vitrées et sur la pose d'un film solaire sur les portes. Ce devis s'élève à 838,40 € HT - 1 002,73 € TTC.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire poser un film solaire sur les portes et des rideaux fonctionnant par mécanisme d'enrouleur à conducteur pour les baies vitrées du centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement selon devis proposé par la Société SODICLAIR pour un montant de 838,40 € HT - 1 002,73 € TTC.

3. QUESTIONS DIVERSES

Salle polyvalente

La demande de l'achat de vingt chaises pour la salle polyvalente est faite à Monsieur le Maire ainsi que le rajout d'une prise de courant. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget est voté et que ces dépenses ne sont pas prévues au budget section investissement. Cet achat et la pose d'une prise supplémentaire ne seront réétudiés que lorsque les dépenses prévues auront été soldées en fonction des reliquats disponibles au budget en investissement.

Achat de Drapeaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de racheter des drapeaux. Cette dépense annexe s'inscrivant dans les dépenses prévues au Budget section fonctionnement, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour consulter diverses entreprises en vue de l'achat de nouveaux drapeaux.

SÉANCE DU 27 MAI 2010

1. RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles D.2224-1 et D 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales; le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif destiné notamment à l'information des usagés

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Morand

2. TRAVAUX DE VOIRIE 2010 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour les travaux de voirie programme 2010. Après avoir comparé les prestations proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier les travaux de voirie 2010 à l'entreprise COLAS pour un montant de 5 584,00 € hors taxes
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires

3. AVIS TECHNIQUE SU SATESE SUR LE PROJET DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis technique sur le projet retenu de l'entreprise JEROME et informe celui-ci sur le contenu de l'avis du SATESE sur le projet d'auto surveillance

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un titre de perception de la Trésorerie Générale au profit de la Direction Départementale des territoires pour les "prestations d'ingénierie" liées à la mission "Aménagement de sécurité aux entrées du bourg". Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'aucun crédit ne figure pour cette opération au budget 2010 et qu'il convient de provisionner ce programme.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la décision modificative du budget nécessaire à son équilibre

5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL 2010 N° 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2010, il a été décidé de souscrire un prêt de 50 000,00 € auprès du Crédit Mutuel pour équilibrer les comptes et notamment le programme "Achat de terrain pour réserve foncière".

Le prêt a été versé par la banque et le premier remboursement trimestriel est prévu pour le 31 juillet 2010. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2010, il n'avait pas été prévu de provisionner le remboursement de ce nouveau prêt et demande aux membres de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la décision modificative du budget nécessaire à son équilibre

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2010 N° 1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 mars 2010, il a été décidé de souscrire un prêt de 60 000,00 € auprès du Crédit Mutuel pour équilibrer les comptes et notamment le programme "Réaménagement de la station d'épuration".

Le prêt a été versé par la banque et le premier remboursement trimestriel est prévu pour le 31 juillet 2010. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2010, il n'avait pas été prévu de provisionner le remboursement de ce nouveau prêt et demande aux membres de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la décision modificative nécessaire à l'équilibre du budget

7. PROPOSITION VEOLIA DE PRISE EN CHARGE DE FACTURATION

La société VEOLIA a adressé aux communes une proposition de convention pour la prise en charge de la facturation d'assainissement collectif et la redevance traitement des boues. Après une réunion intercommunale le 18 mai 2010, les trois communes de Morand, Saint Nicolas des Motets et de Dame-Marie-les-Bois ont convenu de ne pas confier la facturation de l'assainissement collectif à Veolia et ont demandé à cette société de revoir les termes de leur convention pour facturation de la redevance Traitement des boues.

8. REMPLACEMENT DU TOBOGGAN DE L'AIRE DE JEUX

Lors de la séance du 15 avril 2010, quelques membres du conseil ont évoqué l'achat d'un nouveau toboggan pour l'aire de jeux.

Le conseil, après avoir examiné différentes solutions ainsi que les possibilités financières de la commune remet sa décision à une date ultérieure mais charge Monsieur le Maire de se documenter pour avoir une approche plus précise des coûts.



9. GRATUITE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal: qu'un membre du personnel a évoqué la gratuité de la location de la salle polyvalente pour le personnel communal.

Après avoir étudié cette question, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

SÉANCE DU 17 JUIN 2010

1. TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'édification du columbarium, de la pose de la stèle et du banc ainsi que l'aménagement du jardin du souvenir et des caveaux urnes sont terminés.

Il demande à l'assemblée de délibérer afin de voter les tarifs correspondants à ces aménagements

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité votent les tarifs suivants applicables au 1er juillet 2010 :

Concession columbarium :

24. 15 ans : 250 € - droit de superposition 125 €

25. 30 ans : 500 e - droit de superposition 250 €

Droit de dispersion au jardin du souvenir : 30 €

Droit d'apposition d'une plaque au jardin du souvenir : 45 €

Concession caveau Urne :

26. 15 ans 0,80 m² : 25 € (soit 31,25 € le m²)

27. 30 ans 0,80 m² : 50 € (soit 62,50 € le m²)



2. AMENAGEMENT AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à la visite de sécurité des équipements sportifs du stade, un rapport avait été établi avec les corrections à apporter. Suite à ce document, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise HUBERT et fils des devis pour terrassement et aménagement de l'aire de jeux. Le montant des devis s'élève à 4 704,83 €.

Le Conseil Municipal ayant exprimé le souhait d'ajouter à ces travaux l'achat et la pose d'un nouveau toboggan, Monsieur le Maire propose de contacter "Le Pays Loire Touraine" pour étude d'une éventuelle subvention, le coût des travaux dépassant les possibilités financières actuelles de la commune.

SÉANCE DU 27 JUILLET 2010

1. RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES REDEAUX DU LOTISSEMENT "LE MARCHAIS BARDET"

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et les aménagements paysagers du lotissement "Le Marchais Bardet" sont achevés et conformes au permis de lotir. La société S2G envisage de rétrocéder la totalité des espaces communs et des réseaux du lotissement à la commune, à savoir les lots 11 (1 236 m²), 12 (241 m²), 13 (109 m²), 14 (103 m²) et 15 (16 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette rétrocession et décide d'intégrer les parcelles cadastrées pour une surface totale de 1 705 m² dans le domaine public communal

2. RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES REDEAUX DU LOTISSEMENT "LE BOURG FLEURI"

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une demande de la Société 3^{ème} Nature de rétrocession à la Commune des espaces communes et des réseaux du lotissement "Le Bourg Fleuri".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre avant d'accepter la rétrocession, les travaux n'étant pas tout à fait terminés et tous les lots n'étant pas construits.

3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

5. ENGAGEMENT CONTRATUEL DES COLLECTIVITES ET DE L'ETABLISSEMENT ADHERENTE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VOIRIE (ENROBE A FROID ET SEL DE DENEIGEMENT)

Le retrait du Service Technique d'Aménagement (STA) du Conseil Général qui ne prend plus aucune commande au bénéfice des collectivités, a conduit les collectivités composant la Communauté de Communes du Castelrenaudais et cette dernière à s'organiser pour répondre à leurs obligations d'entretenir en bon état la voirie (communale, rurale... ou transférée à l'EPCI),

Aussi, en application d'une décision du bureau communautaire en date du 4 mai 2010, la Communauté de Communes du Castelrenaudais propose de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes a pour but de mener à terme une procédure de mise en concurrence des entreprises ou sociétés, qui fournissent les fournitures de voirie suivante : l'enrobé froid pour permettre la réparation de la chaussée et le sel de déneigement.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique communautaire de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilient le coordonnateur à signer, notifier et exécuter les marchés respectifs au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La commission d'appels d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission de la CCCR comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de voirie, à savoir l'enrobé froid et le sel de déneigement, et ce pour la période 2010-2011 soit jusqu'au 30 septembre 2011,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ; Dit que les crédits inhérents à ces fournitures sont inscrits au budget principal

6. INFORMATIONS ALSH

REPRISE DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau (constitué de bénévoles) de l'ALSH ne souhaite plus poursuivre son activité.

Une rencontre, réunissant les maires des Communes de Morand - Dame-Marie-les-Bois - Saint Nicolas des Motets, les membres du bureau de l'ALSH, les représentants de la CAF et le Trésorier municipal s'est déroulée le 19 juillet 2010. A l'issue de cette rencontre, la décision de reprise de l'activité de l'ALSH par la commune de Morand a été retenue avec participation financière des communes de Dame-Marie-les-Bois et de Saint Nicolas des Motets.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la reprise des activités de l'ALSH par la commune de Morand
- Dit qu'une convention sera établie avec les communes de Dame-Marie-les-Bois et Saint Nicolas des Motets mentionnant notamment les conditions de participation financière
- Précise qu'il sera créé le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches utiles à la reprise d'activité de l'ALSH par la Commune de Morand

CREATION DE POSTE - BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la reprise de l'activité de l'ALSH par la commune implique la gestion du personnel. Pour répondre aux besoins de l'ALSH, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer trois postes d'adjoints d'animation à temps non complet. Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création de ces postes nécessaires *au fonctionnement de l'ALSH*.

SUPPRESSION DE POSTE

Compte tenu de la reprise de l'activité de l'ALSH par la commune et de la réorganisation des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique chargé de chargé de l'entretien des locaux de l'ALSH et du premier étage mairie à temps non complet à raison de 11/35ème

42. TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux de l'Ecole. Pendant les congés scolaires, il sera effectuer la réfection du fond plafond de la bibliothèque, du sol des sanitaires et des peintures des sanitaires et de la bibliothèque

7. PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables pour un montant de 861,72 € pour des loyers impayés du Commerce multiservices "L'Evasion" pour les mois de mars et avril 2006 titre 22/2006, 27/2006 pour lesquels le tribunal de Commerce de Tours a rendu un jugement de liquidation judiciaire avec effet au 1er septembre 2006 pour cessation de paiement et qui avait été oublié lors de la production d'un précédent état des produits irrécouvrables. Il demande aux membres présents de statuer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'annulation des titres année 2006 pour les loyers impayés mars et avril 2006 du commerce multiservices titre 22/2006 - 430,86 € - et 27/2006 - 430,85 € - pour un montant total de 861,72 €

SÉANCE DU 26 AOÛT 2010

1. REPRISE DE L'ACTIVITE DE L'ALSH PAR LA COMMUNE

♦ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'ALSH AVEC LES COMMUNES DE DAME-MARIE-LES-BOIS ET SAINT NICOLAS DES MOTETS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Morand a délibéré le 27 juillet 2010 et voté la reprise de l'activité de l'ALSH à compter du 1er septembre 2010. Cette reprise faite par la commune de Morand qui possède les bâtiments, nécessaire à la vitalité des communes du RPI (Morand, Dame-Marie-les-Bois et Saint Nicolas des Motets), a été décidée en accord par les trois communes.

